



Convention de partenariat entre APREVA et COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Préambule

APREVA, Atelier Chantier d'Insertion, met en place un service de location de véhicules, au profit des bénéficiaires des minimas sociaux. Pour cela, APREVA s'appuie sur la mise en place de Points Relais dans le département de la Gironde, afin de réaliser cette mission.

Cette convention est signée au titre de l'année civile 2019.

Article 1

Cette convention est signée entre :

**APREVA
ZAC du Fromadan
47190 AIGUILLON**

Représentée par Monsieur **Jérôme TROQUEREAU**, Directeur

Et

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE
38, avenue de la république
33820 BRAUD ET SAINT LOUIS**

Le point relais est situé sur le site du **Centre de Formation Multimétiers**
3 le grand verger
33860 Reignac
Tél. : 05 57 42 66 22

Représentée par Monsieur **PLISSON Philippe**, Président

Dénommée **Point Relais**

Article 2

La collectivité accepte de participer à l'action menée, pour aider à la mobilité des personnes en difficultés, en acceptant le principe de devenir Point Relais.

Article 3

APREVA reconnaît la fonction de Point Relais réalisée par la collectivité.

Article 4

A ce titre, APREVA met à disposition des véhicules dont le nombre peut varier en fonction de l'activité du territoire du Point Relais.

Article 5

Le Point Relais respectera les clauses de communication relatives à la Convention Cadre signée entre le département de la Gironde et l'association APREVA, et s'engage à afficher les supports fournis par APREVA.

Article 6

Au titre de Points Relais, l'association s'engage à suivre la procédure définie par APREVA et complétée par la note technique ci-jointe.
L'indemnisation du travail réalisé par le Points Relais se fera sur la base de 1 heure de travail, soit 15 €, par contrat de location supérieur à 5 jours.

Fait à Lormont le

Le Président APREVA

Bernard DECHE



Le Président de la Communauté de
Communes de l'Estuaire

Philippe PLISSON